



Procès-Verbal

de la séance du conseil municipal

du 25 juin 2024 à 18h30

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, BERTRAND
Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT, REINSCH

Absents ayant donné procuration : EVRARD procuration à REMY, NISI procuration à CABIROL, GIUDICI procuration à PIERLOT

Absents excusés : GREFF, COLLIGNON

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité des voix.

47) Délibération sur l'approbation de la concession de service public d'accueil périscolaire, extrascolaire et de restauration scolaire (rapporteur P. MANZANO)

Vu l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de JURY n° 2022-115 du 29 novembre 2022 actant le principe d'une délégation de service public périscolaire, adoptant la convention de groupement *infra* et créant une commission de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MECLEUVES n° 78/2022 du 17 novembre 2022 actant le principe d'une délégation de service public périscolaire, adoptant la convention de groupement *infra* et créant une commission de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CHESNY n° 40/2022 du 15 décembre 2022 actant le principe d'une délégation de service public périscolaire, adoptant la convention de groupement *infra* et créant une commission de délégation de service public,

Vu la convention de groupement tendant à la passation du contrat de concession de service public pour l'exploitation du périscolaire conclue entre les Communes de JURY, MECLEUVES et CHESNY en date du 15 décembre 2022 désignant la Commune de MECLEUVES en qualité de coordinatrice et actant la mise en place d'une commission de délégation de service publique propre au groupement,

Vu la délibération de la commission de délégation de service public de la Commune de JURY désignant Madame Solange OZBOLT en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Luc OURY en qualité de représentant suppléant,

Vu la délibération de la commission de délégation de service public de la Commune de MECLEUVES désignant Monsieur Philippe MANZANO en qualité de représentant titulaire et Mme Emilie FRITZINGER en qualité de représentant suppléant,

Vu la délibération de la commission de délégation de service public de la Commune de CHESNY, désignant Madame Christiane PRUD'HOMME en qualité de représentante titulaire et Mme Céline HOMBOURGER en qualité de représentante suppléante,

Vu l'avis BOAMP 23-155593 publié le 7 novembre 2023 intitulé portant avis d'avoir à candidater en procédure adaptée pour la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services de garderie périscolaire, restauration scolaire et ALSH des communes de Jury, Mécleuves et Chesny, fixant une date limite de réception des candidatures et des offres au 20 janvier 2024 à 18h00, dont l'extrait demeure annexé à la présente délibération

Vu les énonciations du profil d'acheteur desquelles ressortent le retrait du dossier de consultation des entreprises par six opérateurs économiques et l'absence de dépôt de pli à la date limite fixée par l'avis d'appel public à la concurrence, dont les extraits demeurent annexés à la présente délibération,

Vu la délibération de la Commission de délégation de service public du Groupement en date du 14 février 2024 déclarant la procédure de mis en concurrence avec publicité infructueuse et autorisant la Commune de MECLEUVES représentée par son Maire à engager des négociations en vue de la conclusion de gré à gré du contrat de concession,

Vu les négociations menées avec l'Association MJC DE JURY à partir du 29 février 2024, les pièces versées au soutien de sa candidature, le projet de contrat et ses annexes résultant de la négociation,

Vu la délibération de la Commission de délégation de service public du Groupement en date du 7 juin 2024 approuvant la candidature de la MJC de JURY et donnant un avis favorable à la conclusion du contrat,

Vu le rapport dressé par Monsieur le Maire de la Commune de MECLEUVES ès qualité de coordinateur du Groupement de Commandes et les Maires de la Commune de MECLEUVES, JURY et CHESNY en qualité d'autorités habilités à conclure le contrat,

Considérant que les Communes de JURY, MECLEUVES et CHESNY ont historiquement créé un syndicat périscolaire tendant à l'organisation du service périscolaire sur le ban des trois communes ;

Considérant que consécutivement à sa dissolution intervenue en 2016, ces trois communes ont pérennisé leur engagement à organiser un service périscolaire commun, par la voie d'un regroupement pédagogique intercommunal conventionnel ;

Considérant que le service, qui couvre le périscolaire mais également la gestion de la restauration sur les pauses méridiennes et l'ALSH, est actuellement géré par un opérateur privé par voie de convention pluriannuelle d'objectif et de moyens, dont le terme est fixé à l'issue de l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que les Communes membres du RPI entendent poursuivre leur collaboration ;

Considérant que, pour des raisons tenant notamment à la nécessité de s'assurer de moyens humains et techniques pérennes et expérimentés, il est opportun de confier l'exploitation du service à un opérateur externe par voie de concession de service public ;

Considérant que, dans ce cadre, les Communes de JURY, MECLEUVES et CHESNY ont formé un groupement de commandes tendant à l'attribution du contrat de concession. ;

Considérant qu'a été dans ce cadre mise en œuvre une commission de délégation de service publique commune, la Commune de MECLEUVES étant désignée coordinatrice du Groupement de commande :

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence adaptée a été déclarée infructueuse suite à l'absence de dépôt de toute candidature malgré un nombre substantiel de retrait de plis ;

Considérant que la Commission de délégation de service public a, dans ce cadre, déclaré la procédure infructueuse et a autorisé le coordinateur du Groupement a négocié de gré à gré ;

Considérant la négociation qui s'est déroulée avec l'Association MJC DE JURY à partir du 29 février 2024, les pièces versées au soutien de sa candidature, le projet de contrat et ses annexes résultant de la négociation,

Considérant l'approbation de la candidature de l'association MJC DE JURY et l'avis favorable de la Commission de délégation de service public du Groupement de commande ;

Considérant le rapport sur le choix du candidat et l'économie générale du contrat établi par les Maires des trois Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CONFIRME autant que de besoin l'infructuosité de la procédure de mise en concurrence initiale
- APPROUVE autant que de besoin le recours à la négociation de gré à gré
- APPROUVE le choix de la MJC DE JURY en qualité de concessionnaire
- APPROUVE les termes du contrat de concession
- APPROUVE le montant des redevances d'occupation des dépendances du domaine visées dans le contrat et appartenant à la Commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat pour le compte de la Commune

Délibération : adoptée

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstention : 0

48) Délibération sur l'approbation des règlements de service périscolaire et extrascolaire (rapporteur P. MANZANO)

Vu l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les annexes au contrat de concession de service périscolaire et extrascolaire,

Considérant le fait que la Commune est seule compétente pour arrêter et modifier le règlement des services publics communaux, la décision en cause étant de nature réglementaire ;

Considérant la proposition de modification des règlements de service périscolaire et extrascolaire de la MJC DE JURY, matérialisée en annexe du contrat de concession approuvée au point précédent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes des règlements de service périscolaire et extrascolaire tels qu'annexés au contrat de concession et leur confère valeur réglementaire à l'égard des usagers.

Délibération : adoptée

Vote Pour : 13

Vote Contre : 0

Abstention : 0

49) Devis débroussailleuse (rapporteur P. BEUGUEHO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société MARTIN d'un montant de 878.75 € H.T concernant l'achat d'une débroussailleuse.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société MARTIN d'un montant de 878.75 € H.T.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents

Délibération : adoptée
Vote Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

50) Devis tables et bancs de brasserie (rapporteur P. MANZANO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société ADEQUAT d'un montant de 3 309.80 € H.T concernant l'achat de dix tables et vingt bancs de brasserie.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société ADEQUAT d'un montant de 3 309.80 € H.T.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents

Délibération : adoptée
Vote Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

51) Devis barrières de police (rapporteur P. MANZANO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société ADEQUAT d'un montant de 870 € H.T concernant l'achat de dix barrières de sécurité.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société ADEQUAT d'un montant de 870 € H.T.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents

Délibération : adoptée
Vote Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

52) Devis travaux complémentaires d'aménagement de voirie (rapporteur P. MANZANO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis complémentaire de la société LINGENHELD d'un montant de 462.60 € H.T concernant des travaux d'aménagement de voirie dans l'ensemble du village.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société LINGENHELD d'un montant de 462.60 € H.T.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents

Délibération : adoptée
Vote Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

53) Devis containers (rapporteur P. MANZANO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société BOLLORE d'un montant de 8 180 € H.T concernant l'achat de 2 containers.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société BOLLORE d'un montant de 8 180 € H.T.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents

Délibération : adoptée
Vote Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

54) Transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune par la Métropole pour la réalisation des travaux dans le cadre du dispositif PLUSUR (rapporteur P.MANZANO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12,

VU le projet de convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole et la Commune ci-annexée,

CONSIDERANT que les aménagements routiers de sécurité Chemin de la Botte à Frontigny envisagés relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Metz et relèvent également des attributions de la Commune au titre de la police de la circulation,

CONSIDERANT que les travaux sont conçus en collaboration étroite avec la Commune pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain,

CONSIDERANT que pour plus de cohérence, il paraît néanmoins judicieux de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à une unique personne au travers d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions de réalisation,

CONSIDERANT que la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités lors de la réception des travaux,

CONSIDERANT que le présent transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz annexée à la présente délibération, relative à l'aménagement de sécurité Chemin de la Botte à Frontigny,
- Autorise le Maire à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée
Vote Pour : 13
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Rappel des délibérations

<i>N° délibération</i>	<i>Vote</i>	<i>Objet</i>
47	Adoptée	Délibération sur l'approbation de la concession de service public d'accueil périscolaire, extrascolaire et de restauration scolaire
48	Adoptée	Délibération sur l'approbation des règlements de service périscolaire et extrascolaire
49	Adoptée	Devis débroussailleuse
50	Adoptée	Devis tables et bancs de brasserie
51	Adoptée	Devis barrières de police
52	Adoptée	Devis travaux complémentaires d'aménagement de voirie
53	Adoptée	Devis containers
54	Adoptée	Transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune par la Métropole pour la réalisation des travaux dans le cadre du dispositif PLUSSUR

Le Maire,

Philippe MANZANO



La secrétaire de séance

Marie LE BIGOT

A handwritten signature in black ink that reads 'Le Bigot'.